

Arcachon, le 2 juillet 2014

Monsieur le Directeur inter régional de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest

2 boulevard Allard
BP 78749
44 187 NANTES CEDEX 4 T

Monsieur le Directeur,

Le directeur du Lycée professionnel Maritime de Saint-Malo vous a saisi pour arbitrage sur le renouvellement du contrat d'Assistante d'Education de Madame X.

Les dispositions de reconduction ou non-reconduction de ce type de contrat sont encadrées par des textes ad hoc législatifs ou réglementaires ainsi que par des instructions.

Les assistants d'éducation méritent un traitement respectueux conforme aux règles de la fonction publique. Ils ne peuvent être précarisés et remerciés selon le bon vouloir du chef de service.

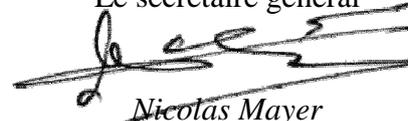
En cas de constat d'insuffisance professionnelle, toujours envisageable, une notification argumentée doit être transmise de manière à, d'une part objectiver les éléments, d'autre part permette l'organisation d'un débat contradictoire. Durant les dix mois d'exercice de Mme X, le temps nécessaire à une telle démarche n'a pas manqué.

A notre connaissance, rien de tel n'a été évoqué. Aussi, il n'y a rien dans le dossier de l'agent qui justifierait le non-renouvellement de son contrat. En aucun cas la seule appréciation subjective d'un chef de service ne peut suffire. Encore moins le fait d'utiliser de fallacieux, voire inexistantes, propos de collègues du service pour dénigrer l'intéressée. Tout démontre, dans la forme, le caractère discrétionnaire de cette décision. Compte tenu de sa nature, l'injustice est patente.

Le SNPAM-CGT vous demande de bien vouloir prendre en compte ces considérations, et veillera, le cas échéant, à ce que les motifs de non-renouvellement soient bien formalisés, et à ce que les voies de recours puissent bien être mises en œuvre par l'agent. Par ailleurs, nous vous demanderons de recevoir localement chaque agent de la vie scolaire du LPM de Saint-Malo, pour qu'il puisse exprimer de manière confidentielle son avis sur l'organisation du service de la vie scolaire et les méthodes de management du chef de service. La rencontre avec chacune des organisations syndicales locales nous paraît s'imposer.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétaire général



Nicolas Mayer